

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2022

Le onze juillet deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le cinq juillet deux mille vingt-deux.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOÛËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Ludivine MARGELY, Amandine BRENAND, Loïc DE COURLON, Éric LEGRAND.

Représentés : Corinne LUCAS pouvoir à Françoise RIOU, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT pouvoir à Michel PENHOÛËT, Éric FROMONT pouvoir à Ludivine MARGELY, Bérangère HENNACHE pouvoir à Romain ANDRIEUX, Franck BEAUFILS pouvoir à Jean-Noël GUILBERT, Sophie GUYON pouvoir à Loïc DE COURLON.

Excusé : Jean-Pierre BACHELIER, Emmanuelle DUGAIN.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 74-2022 Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 75-2022 Approbation du PV de la réunion du 30 mai 2022

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 30 mai 2022.

Délibération n° 76-2022

Finances : Bilan des services périscolaires 2021 et tarification pour l'année scolaire 2022/2023

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

La commission des finances réunie le 16 juin 2022 a analysé les bilans des services périscolaires et extra-scolaires et a défini la tarification pour l'année scolaire 2022/2023.

L'inflation constatée en 2021 est de 3.6 %.

Les bilans de fréquentation et financiers de chaque service sont présentés ci-dessous ainsi que les propositions de tarifs pour l'année scolaire 2022/2023.

➤ Etudes

En 2021, 3 202 élèves du CE1 au CM2 ont bénéficié de l'heure d'étude de 17 h à 18 h (2 557 en 2020 et 3 869 enfants en 2019). Ce service est organisé par la commune avec le recours à des prestations (activités accessoires) de la part des enseignants.

Dépenses		Recettes	
Rémunération des enseignants	4 478,48 €	Participation des familles	8 042,50 €
Résultat		3 564,02 €	

Le bilan 2021 montre un excédent.

Le tarif 2021/2022 est identique à celui de la garderie = 2,40 €.

➤ Garderie

Malgré une hausse de 30 % par rapport à 2020 (année COVID), les effectifs 2021 ont encore été impactés par la crise sanitaire (classe fermée, protocole...). Le service de garderie n'a pas encore retrouvé son activité « normale ».

Evolution des effectifs de la garderie :

	2017	2018	2019	2020	2021	
	Nb d'enfants	Nb d'enfants	Nb d'enfants	nb d'enfants	nb d'enfants	Moyenne par jour
Enfants/matin 7h30-8h30	1481	1689	1430	832	1218	9
Enfants/soir 16h30-18h	5052	5070	5380	3378	4626	33
Enfants/soir 18h00-18h45	3421	4287	3802	1810	2123	15
Total	9954	11046	10612	6020	7967	

Évolution/n-1	2711	1092	-434	-4592	1947
Évolution/n-1 en %	37 %	11 %	-4 %	-43 %	32%

2021 : 142 jours

Bilan financier 2021 Garderie et Etude :

Étiquettes de lignes	2020	2021
Dépense	23 395,97 €	26 751,79 €
011 - Charges à caractère général	3 612,06 €	5 874,67 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	19 783,91 €	20 877,12 €
Recette	17 390,70 €	24 156,40 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	17 390,70 €	24 156,40 €
Résultat	-6 005,27 €	-2 595,39 €

Le bilan 2021 présente un déficit (- 2 595,39 €) moins important que 2020 (- 6 005,27 €) qui s'explique par un contexte différent, l'année 2020 étant très impactée par le covid, les confinements et différentes restrictions. En 2021, ces services ont été moins touchés d'où l'augmentation des recettes, alors que pour les dépenses la différence entre les 2 années est moins importante.

➤ [Accueil de loisirs \(mercredis et vacances\)](#)

Ce bilan 2021 de l'accueil de loisirs est établi sur l'année civile complète et comprend donc toutes les périodes d'ouverture, à savoir les mercredis, les 4 périodes de petites vacances scolaires et les vacances de l'été 2021.

Les mercredis :

Sur l'année 2021, 774 présences ont été comptabilisées sur les 31 mercredis soit une moyenne entre 25 enfants par temps d'ouverture. Il est à noter que l'année 2021 est la première année complète d'ouverture des mercredis à la journée, suite à la modification des rythmes scolaires et le passage à 4 jours d'école en mai 2020.

Le détail des effectifs mensuels des mercredis est le suivant :

MERCREDI				
	Nombre de mercredi	Présences	Heures réalisées	Moyenne
TOTAL	31	774	5605	25

Les petites vacances :

L'accueil de loisirs a été ouvert 31 jours en 2021 (23 en 2020) sur les petites vacances scolaires pour 714 journées/enfants (contre 774 en 2020 et 1 165 en 2019) soit une moyenne de 24 enfants par jour (32 en 2020 et 34,70 en 2019).

Cette baisse des effectifs s'explique par l'accueil d'enfants de soignant uniquement, sur les vacances de Printemps, diminuant ainsi la moyenne sur l'année. Sur les autres périodes de vacances, la moyenne est sensiblement la même que les autres années.

Le bilan des effectifs des petites vacances 2021 est le suivant :

	<i>Nombre de jours</i>	<i>Matin</i>	<i>Repas</i>	<i>Après midi</i>	<i>Moyenne accueil matin et après-midi</i>	<i>Moyenne Nb d'enfant/jour</i>
Hiver	10	213	226	233	223	22.30
Printemps	9	72		74	73	8.11
Toussaint	8	322	321	294	308	38.50
Noël	4	109	108	111	110	27.50
Total	31	716	655	712	714	24

En plus du personnel titulaire, la commune a eu recours en 2021 à des contractuels BAFA pendant les périodes de petites vacances sur la base des contrats suivants :

- Vacances de Février (10 Jours) : 2 contractuels pour 65 heures (+ renfort de Anne Repéssé)
- Vacances de Pâques (9 Jours) : Crise sanitaire : Accueil uniquement des enfants de personnel soignant
- Vacances Toussaint (8 Jours) : 2 contractuels pour 95 heures (+ renfort de Anne Repéssé)
- Vacances Noël (4 Jours) : pas de contractuel (renfort de Anne Repéssé)

Les grandes vacances :

Le centre de loisirs a été ouvert en été pendant 27 jours (29 en 2020 et 28 jours en 2019) pour 1520,50 journées/enfants (1 367 en 2020 et 1 353 en 2019) soit une moyenne de 54 enfants par jour (45 en 2020 et 47 en 2019).

Le bilan des effectifs de l'été 2021 est le suivant :

	<i>Nombre de jours</i>	<i>Matin</i>	<i>Repas</i>	<i>Après midi</i>	<i>Moyenne accueil matin et après-midi</i>	<i>Moyenne Nb d'enfant/jour</i>
Juillet	17	1 279	833	837	1 058	62
Août	10	448	446	477	462.5	46.25
Total	27	1 727	1 279	1 317	1 520.50	54

Mini-camp 2021 :

Le contexte sanitaire lié à la crise du COVID 19 n'a pas permis de réaliser de mini-camps en 2021.

Renforts contractuels :

3 animateurs à 35 heures/semaine soit 630 heures.

Bilan financier global de l'ALSH :

	2020	2021
Dépense	105 301,92 €	116 041,16 €
011 - Charges à caractère général	14 284,58 €	22 054,65 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	90 917,64 €	93 986,51 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	
67 - Charges exceptionnelles	99,70 €	0,00 €
Recette	46 340,98 €	51 362,39 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	46 340,98 €	51 362,39 €
Dont CAF D'ILLE ET VILAINE	12 926,48 €	15 993,01 €
Dont Participation des familles	33 414,50 €	35 369,38 €
Résultat	-58 960,94 €	-64 678,77 €

Le bilan 2021 présente un déficit de 64 678,77 € (contre 58 960,94 € en 2020). Les différences s'expliquent par une ventilation parfois différente de certaines dépenses, comme par exemple les fluides et les frais de télécommunication. De plus la comparaison avec l'année 2020 est difficile, celle-ci ayant été très fortement impactée par le COVID 19, avec des périodes de fermeture de l'ALSH.

➤ **Restaurant scolaire :**

Après une baisse de 25% du nombre de repas en 2020 du fait de la crise sanitaire, les chiffres de 2021 indiquent une augmentation importante et retrouvent un niveau équivalent à 2019 (32 947). En 2021 se sont 31 075 repas qui ont été servis.

	Nombre de jours	Nombre de repas	Moyenne
Mercredi	34	742	21,8
Temps scolaire	136	28255	207,8
Vacances	58	1941	33,5
Repas adultes	228	137	0,6
Total	228	31 075	68,1

Bilan financier du restaurant scolaire 2021 :

Le taux d'alimentation biologique est de 35,35 %.

Le bilan financier de la restauration scolaire affiche un déficit stable malgré 6 000 repas supplémentaires en raison des périodes de confinement de 2020.

Les éléments présentés sont ceux du compte administratif.

	2020	2021
Dépense	206 643,61 €	222 634,04 €
011 - Charges à caractère général	83 492,66 €	93 804,07 €
60611 - Eau et assainissement	1 804,02 €	2 317,63 €
60612 - Énergie - Électricité	2 763,07 €	4 331,97 €
60621 - Combustibles	1 145,85 €	1 064,51 €
60623 - Alimentation	62 993,67 €	72 106,44 €
<i>Dont alimentation biologique</i>	22 336,12 €	25 565,34 €
60631 - Fournitures d'entretien	1 185,92 €	2 350,98 €
60632 - Fournitures de petit équipement	2 550,63 €	762,34 €
60636 - Vêtements de travail	132,84 €	115,58 €
6068 - Autres matières et fournitures	1 102,92 €	250,01 €
611 - Contrats de prestations de services	3 057,24 €	3 475,72 €
6135 - Locations mobilières	180,00 €	186,22 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics		1 833,77 €
61558 - Autres biens mobiliers	2 619,77 €	12,61 €
6156 - Maintenance	3 276,09 €	4 615,51 €
6262 - Frais de télécommunications	520,64 €	380,78 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	160,00 €	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	123 150,95 €	128 829,97 €
Recette	71 744,59 €	93 001,06 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 643,25 €	93 001,06 €
7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	71 643,25 €	93 001,06 €
77 - Produits exceptionnels	101,34 €	
7788 - Produits exceptionnels divers	101,34 €	
Résultat	-134 899,02 €	-129 632,98 €
Nombre de repas	25 261	31 075
Coût du repas	8,18	7,16

Le coût moyen du repas est calculé à 7,16 € contre 8,18 € en 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation des bilans périscolaires ci-dessus.
- **FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs des services périscolaires municipaux de l'année scolaire 2022/2023.

GARDERIE SCOLAIRE ET ETUDE	2021/2022	2022/2023
Matin (7h30 à 8h30)	1,50 €	1,50 €
Soir (16h30 à 18h) - Goûter compris	2,40 €	2,50 €
Soir (18h à 18h45)	1,50 €	1,50 €
Etude (17h00 à 18h) - Goûter compris	2,40 €	2,50 €
Pénalité de retard (au 3^{ème} retard constaté dans l'année)	10,00 €	10,00 €
Pénalité par retard (du 4^{ème} au 9^{ème} retard)	5,00 €	5,00 €
Pénalité par retard (à partir du 10^{ème} retard)	10,00 €	10,00 €
ALSH mercredis et petites vacances	2021/2022	2022/2023
<i>Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>		
Journée sans repas et goûter inclus	10,30 €	10,40 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,27 €	9,36 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,21 €	7,28 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,15 €	5,20 €
1/2 journée sans repas	7,20 €	7,30 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,48 €	6,57 €
1/2 journée sans repas (-30%)	5,04 €	5,11 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,60 €	3,65 €
<i>Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)</i>		
Journée (sans repas et goûter inclus)	15,70 €	15,80 €
1/2 journée	11,10 €	11,20 €
<i>Espace Jeunes</i>		
Par trimestre d'inscription	12,20 €	12,30 €
Vacances actives	2021/2022	2022/2023
Stage semaine petites vacances	15,00 €	20,00 €
ALSH été	2021/2022	2022/2023

Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)		
Journée sans repas et goûter inclus	10,80 €	10,90 €
Journée sans repas et goûter inclus (-10%)	9,72 €	9,81 €
Journée sans repas et goûter inclus (-30%)	7,56 €	7,63 €
Journée sans repas et goûter inclus (-50%)	5,40 €	5,45 €
1/2 journée sans repas	7,50 €	7,60 €
1/2 journée sans repas (-10%)	6,75 €	6,84 €
1/2 journée sans repas (-30%)	5,25 €	5,32 €
1/2 journée sans repas (-50%)	3,75 €	3,80 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)		
Journée (sans repas et goûter inclus)	16,30 €	16,40 €
1/2 journée	11,70 €	11,80 €
Sorties activités	2021/2022	2022/2023
Supplément sortie si le coût est compris entre 0 € et 10 €	5,00 €	5,00 €
Supplément sortie si le coût est supérieur à 10 €	10,00 €	10,00 €
ALSH mini-camps	2021/2022	2022/2023
Enfants domiciliés et/ou scolarisés à St Lunaire ou conventionnés (dans la limite des places disponibles)		
Par jour	26,50 €	26,80 €
Par jour (-10%)	23,85 €	24,12 €
Par jour (-30%)	18,55 €	18,76 €
Par jour (-50%)	13,25 €	13,40 €
Enfants non domiciliés et/ou non scolarisés à St Lunaire ou non conventionnés (dans la limite des places disponibles)		
Par jour	37,20 €	37,50 €
CANTINE	2021/2022	2022/2023
Maternelle et primaire	3,35 €	3,40 €
Maternelle et primaire (Tarif réduit -50%)	1,67 €	1,70 €
Adultes (salariés commune, CCAS ou école)	6,40 €	6,50 €
Adulte (autre)	11,90 €	12,00 €

Adultes reconnus RQTH	6,10 €	6,20 €
Apprentis, stagiaire, contrats aidés	4,15 €	4,20 €

Délibération n° 77-2022 Finances : tarifs communaux

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

En complément de la délibération n° 117_2021 du 13 décembre 2021 instaurant les tarifs communaux, il est proposé d'ajouter les tarifs suivants aux tarifs communaux :

- 50 € de frais de déplacement d'un salarié pour une installation
- Un forfait de 100 € pour 48h de consommation électrique
- La gratuité de l'inscription à la médiathèque pour les lunairiens de moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs communaux proposés ci-dessus.

Délibération n° 78-2022 Finances : Garantie d'emprunt de la ville de Saint-Lunaire pour le prêt de 970 000.00 € pour l'opération de construction par Emeraude Habitation de 14 logements situés ZAC du Clos Loquen à Saint-Lunaire

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu le rapport établi par l'adjoint aux Finances, Romain ANDRIEUX ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°135592 en annexe signé entre : l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE SAINT-MALO AGGLOMÉRATION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 970 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du **Contrat de prêt n° 135592** constitué de 6 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 970 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Année d'engagement	Banque	Délib	Projet	Emeraude Habitation	La Rance
1988	Caisse des Dépôts et consignations	(vide)	Autres projets		32 663,24 €
1999	Caisse des Dépôts et consignations	(vide)	Autres projets		13 819,65 €
2009	Caisse des Dépôts et consignations	(vide)	Autres projets		206 626,44 €
2011	Caisse des Dépôts et consignations	(vide)	Autres projets		308 182,11 €
2015	Caisse des Dépôts et consignations	2015-150	Résidence Tevenn		267 140,18 €
2015	Caisse des Dépôts et consignations	(vide)	Autres projets		185 950,43 €
2016	Caisse des Dépôts et consignations	2015-151	12 logements locatifs Clos loquen		602 472,79 €
2017	Caisse des Dépôts et consignations	2017-103	4 Logements HLM Clos loquen		259 309,37 €
2017	Caisse des Dépôts et consignations	2017-103	8 Logements HLM Clos loquen		545 036,82 €
2018	Caisse des Dépôts et consignations	2018-58	4 logements locatifs la ville gehan		433 778,43 €
2020	La banque postale	2021-03	8 logements clos loquen	1 272 942,00 €	
2021	Caisse des Dépôts et consignations	2021-82	Construction de 21 logements rue de la saudrais	1 765 100,00 €	
2022	Caisse des Dépôts et consignations	2022-66	3 logements Zac du Clos Loquen	470 000,00 €	
Total général				3 508 042,00 €	2 854 979,46 €
Total de la dette garantie au 01 juillet 2022				6 363 021,46 €	

Délibération n° 79-2022

Finances : attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Il est proposé de verser des subventions exceptionnelles suivantes :

- Une demande de subvention de 2 000 € pour le festival HISTORYBOARD. C'est un Festival annuel qui cherche à impliquer le public dans une réflexion sur le film historique, qu'il soit de cinéma ou de télévision. Créé par le réalisateur Marc RIVIERE, le Festival revisite l'histoire du cinéma par des projections de films marquants accompagnées de conversations publiques entre des acteurs, des réalisateurs ou des producteurs.
- Une demande de subvention de 474 € pour la mise à disposition en extérieur d'un défibrillateur aux Ecuries de Saint Lunaire.
- Une demande de subvention de 500 € pour la gendarmerie départementale d'Ille-et-Vilaine pour l'achat de matériel et de produits ménagers pour les renforts estivaux. Cette demande est faite tous les ans et est répartie une année sur deux entre la commune de Saint-Lunaire et Saint-Briac-sur-Mer.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les subventions exceptionnelles présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces subventions.

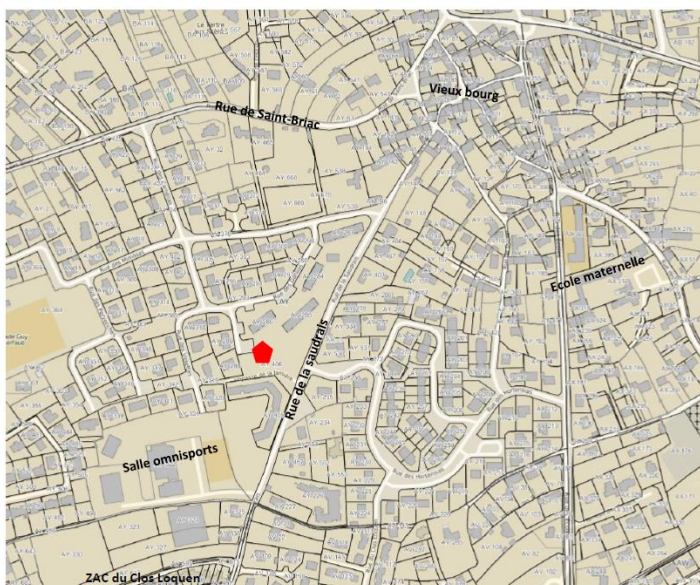
Délibération n° 80-2022

Micro crèche : mise à disposition d'un terrain communal pour la Communauté de Communes Côte d'Émeraude

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Côte d'Émeraude (CCCE) a pour projet au cours du mandat, la réalisation d'une micro-crèche.

Il est proposé que la commune de Saint-Lunaire mette à disposition, à titre gratuit, un terrain communal destiné à la construction d'une micro-crèche par la communauté de communes.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement à la mise à disposition à titre gratuit, un terrain communal destiné à la construction d'une micro-crèche par la communauté de communes.

Délibération n° 81-2022 **Renouvellement de la concession de la plage pour 12 ans**

Rapporteur : Michel PENHOUËT

La concession de la grande plage octroyée à la commune de Saint-Lunaire par arrêté préfectoral du 5 mai 2011, pour 12 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le Maire expose sa volonté de reconduire la concession afin de demeurer titulaire du droit de jouissance, d'aménagement, d'entretien et d'exploitation de la Grande Plage, partie du domaine public maritime de l'État.

En effet, la ville de Saint-Lunaire souhaite poursuivre une activité de service public ayant pour objet l'exploitation de cabines de plage et d'un établissement de restauration rapide sur la Grande Plage de Saint-Lunaire.

Le Maire informe l'assemblée de la suite de la procédure :

- La demande de renouvellement doit être formulée auprès de M. le préfet, accompagnée d'un dossier réglementaire
- Cette demande est ensuite instruite par les services de l'État
- Cette procédure est soumise à enquête publique

Considérant qu'il est nécessaire que ce projet soit entériné par l'assemblée communale :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de reconduction de la concession de plage afin d'exploiter celle-ci à compter du 01/01/2023 ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 82-2022

Chéquier jeunesse – convention avec les structures culturelles et sportives

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Afin d'encourager la pratique d'activités sportives et culturelles, la municipalité souhaite proposer un nouveau dispositif sous forme de chéquier d'une valeur de 50 € pour les jeunes lunairiens de 3 à 18 ans à valoir pour toute adhésion annuelle dans une structure culturelle ou sportive de la commune ayant conventionnée.

Ces chèques au nombre de 5 d'une valeur unitaire de 10 € seront distribués par la mairie contre une preuve de domiciliation sur la commune. L'ensemble des modalités pratiques sont précisées sur le site internet de la mairie.

Les utilisateurs du « chèque jeunesse » devront le remettre aux responsables des structures lors de l'inscription et cela avant le 15 novembre de l'année.

Par la suite les structures culturelles ou sportives devront transmettre aux services municipaux l'ensemble des « chèquiers jeunesse » accompagné d'un document récapitulatif signé du représentant de l'association et mentionnant les nom, prénom, adresse et date de naissance des enfants concernés par le « chèque jeunesse ».

La structure se verra attribuer une subvention d'un montant correspondant au total de la valeur des chèques transmis.

Pour formaliser la démarche une convention a été rédigée. Cette convention prévoit qu'au plus tard le 15 novembre de l'année, chaque structure devra remettre à la mairie :

Une liste des inscrits ayant bénéficiés du chéquier jeunesse avec les noms, prénoms, dates de naissance et adresses. Cette liste devra être signée par le trésorier de la structure, le cachet faisant foi de validité.

L'ensemble des chèquiers jeunesse reçus par les adhérents.

Un relevé d'identité bancaire, afin de pouvoir recevoir le règlement correspondant à la somme des chèquiers jeunesse remis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre du dispositif des « chèques jeunesse » tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention réglementant les modalités du chéquier jeunesse avec les structures culturelles et sportives
- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 83-2022

Marché Public : attribution du marché d'entretien du réseau d'eau pluviale

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Un marché a été lancé pour une mission d'entretien du réseau d'eau pluviale.

La consultation a été passée selon une procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 juin 2022 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, l'adjoint responsable des finances, M. Andrieux, propose de retenir l'entreprise SERVIMO OUEST pour les prestations d'entretien du réseau d'eau pluviale et d'hydrocurage pour un montant de 25 004 € HT par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir la proposition de la commission des finances et de valider ainsi la décision de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à l'entreprise SERVIMO OUEST pour les prestations d'entretien du réseau d'eau pluviale et d'hydrocurage pour un montant de 25 004 € HT par an.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint responsable des finances à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° 84-2022

Révision du périmètre du Droit de Préemption Urbain sur le territoire communal

Rapporteur : Michel PENHOÛËT

Le Droit de Préemption Urbain peut être instauré en vue de réaliser les actions ou les opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour permettre la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement conformément aux articles L.221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'article L.211-2 2ème alinéa du Code de l'Urbanisme dispose que la collectivité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, est compétente de plein droit en matière de Droit de Prémption Urbain.

Par délibération du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal avait institué le droit de prémption urbain en y annexant un périmètre correspondant aux zones urbanisées et destinées à l'urbanisation future.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme. Les zones classées en U (Urbanisées) et en AU (A Urbaniser) ont été réduites. Il y a donc lieu de réadapter le périmètre d'intervention entrant dans le champ d'application du DPU (Droit de Prémption Urbain).

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les évolutions de périmètres à l'intérieur desquels s'exerce le Droit de Prémption Urbain sur la commune de Saint-Lunaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 3 abstentions :

- **APPROUVE** l'institution d'un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Lunaire.

Délibération n° 85-2022

Convention de servitude ÉNÉDIS – BA 0220 Lieu-dit La Marre à Saint-Lunaire

Rapporteur : Michel PENHOUE

La société ENEDIS sis 34 place des Corolles – 92079 Paris la défense Cédex doit intervenir pour l'installation des ouvrages électriques : 400 volts sur la parcelle suivante : BA 0220 Lieu-dit La Marre à Saint-Lunaire. Cette convention intervient dans le cadre des travaux du lotissement Sylla Laraque rue de Saint-Briac. (Lotissement SNC DE LONGCHAMPS).

La Ville de Saint-Lunaire concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe. La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1^e adjointe à signer la convention réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties.

Délibération n° 86-2022

Personnel : création des postes pour les services périscolaires pour 2022/2023.

Rapporteur : Corinne LUCAS

Afin de maintenir un service de qualité et adapté en nombre aux effectifs fréquentant les services périscolaires, il sera proposé de créer les postes suivants :

Un poste à 30/35^{ème} du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour le restaurant scolaire, l'ALSH, la garderie.

Deux postes à 15/35^{ème} du 1^{er} septembre 2022 au 7 juillet 2023 pour l'accompagnement des enfants sur le temps de surveillance de cour et de repas, et sur l'entretien des bâtiments.

Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM du 29 août 2022 au 11 juillet 2023.

Pour rappel en 2021 :

Un poste à 25/35^{ème} pour le restaurant scolaire, l'ALSH, la garderie du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Un poste à 4.6/35^{ème} pour le dressage des tables et l'accompagnement des enfants sur le temps de repas du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022.

Un poste à 35/35^{ème} pour assurer les missions d'ATSEM du 30 août 2021 au 10 juillet 2022.

Un poste à 19/35^{ème} pour assurer l'entretien dans les bâtiments périscolaires (école, ALSH, restaurant scolaire) et surveillance du temps méridien du 2 septembre 2021 au 8 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CRÉE** les postes mentionnés ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera basée sur l'indice de début de la fonction publique en fonction des heures réalisées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de toute pièce qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 87-2022

Personnel : Convention financière de reprise du CET d'un nouvel agent entre la commune de Saint-Lunaire et la Communauté de communes Côte d'Émeraude

Rapporteur : Michel PENHOUE

Le dispositif du compte épargne-temps (CET), réglementé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Le décret susvisé prévoit que les agents conservent les droits qu'ils ont acquis au titre du compte épargne-temps, en cas de détachement ou de mutation dans une autre collectivité territoriale ou un autre établissement public. Dans ce cas, il revient alors à la collectivité d'assurer l'ouverture des droits et la gestion du compte, et une convention peut prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

La commune de Saint-Lunaire a recruté par voie de mutation un agent de la Communauté de communes Côte d'Émeraude qui possède un compte épargne temps.

En application de la réglementation, cet agent a conservé les droits à congé acquis au sein de la Communauté de communes Côte d'Émeraude, 15 jours au total.

Compte tenu que 15 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1 350 € (10 jours x 135 €) sera versée à la commune de Saint Lunaire par la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée entre la commune de Saint-Lunaire et la Communauté de communes Côte d'Émeraude.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint responsable des finances à signer cette convention.

Délibération n° 88-2022 **Approbation du règlement du service d'eau**

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Monsieur l'adjoint aux finances présente le règlement du service des eaux.

Le règlement du service de l'eau régit les relations entre les différents acteurs des services publics de l'eau et de l'assainissement, et ceci dans le respect des dispositions législatives applicables.

Il est composé d'un ensemble de dispositions à caractère réglementaire. Il fait partie intégrante du contrat d'abonnement dont il constitue les conditions générales.

Par ailleurs, le règlement intègre les modalités de tarification et de facturation ainsi que les conditions relatives à la sécurité sanitaire.

Considérant la nécessité d'établir un règlement du service des eaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement du service des eaux
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à son application

Délibération n° 89-2022 **Rapport d'activités 2021 : Communauté de Communes Côtes d'Émeraude**

Rapporteur : Michel PENHOUE

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activités doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

La Communauté de Communes Côte d'Émeraude a délibéré sur la teneur du rapport d'activités qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la Communauté de Communes Côte d'Émeraude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de communes Côte d'Émeraude pour l'année 2021.

Questions diverses

Décision 2022_27 : D'attribuer les prestations de désamiantage de la cuisine du restaurant scolaire à la société *SORIMAB SARL, PA de coutelouche, 5 rue de la petite Ville Danne, 22650 PLOUBALAY*. Le montant de l'offre est de 19 348,00 € € HT soit 23 217,60 € TTC.

Décision 2022_28 : De souscrire avec l'entreprise SEGILOG Berger Levrault un contrat d'acquisition de logiciels et prestations de services pour l'installation d'un connecteur entre la plateforme MEGALIS et le logiciel finances Berger Levrault. Le coût de ce contrat est de :

- 325.00 € HT pour l'installation du connecteur, réglé la première année
- 60.00 € HT pour l'abonnement, réglé chaque année.

Décision 2022_29 : De renouveler la convention de mise à disposition par La CCAS du centre de vacances « Le Goulet » à la Commune. Le coût de la mise à disposition est calculé en fonction du nombre de jeunes accueillis. La Commune de Saint Lunaire sera redevable chaque trimestre de la somme de 10.00 € par jeune et par nuitée, sur facturation de La CCAS. L'association Escale Bretagne compense à hauteur de 100% le coût généré pour la Commune.

Décision 2022_30 : De souscrire un contrat de location maintenance pour les copieurs de la collectivité avec la centrale d'achat UGAP dans les conditions prévues sur leur proposition commerciale. Le coût du contrat de location – maintenance pour la durée du contrat est de 21 752.06 € HT, soit 26 102.47 € TTC. Le coût se répartit de la manière suivante :

- Copieur Médiathèque (couleur) : 2 612.58 € HT, soit 3 135.10 € TTC
- Copieur Police – Elus : 804.80 € HT, soit 965.76 € TTC
- Copieur Urbanisme : 3 860.35 € HT, soit 4 632.42 € TTC
- Copieur Accueil (couleur) : 7 242.05 € HT, soit 8 690.46 € TTC
- Copieur Ecole Primaire : 2 612.58 € HT, soit 3 135.10 € TTC
- Copieur Ecole Primaire (Noir et Blanc) : 1 516.87 € HT, soit 1 820.24 € TTC
- Copieur Finances-Ressources Humaines : 1 585.96 € HT, soit 1 903.15 € TTC
- Copieur Ecole Maternelle : 1 516.87 € HT, soit 1 820.24 € TTC

Décision 2022_31 : De conclure avec la société Elan Cité un contrat de maintenance pour les radars pédagogiques. Le contrat prend effet le lendemain de la fin de garantie initiale (2 ans). Il est conclu pour une période de 36 mois. Le coût de la maintenance est de 199 € HT par an et par radar.

➤ Points finances